

Lettre aux porteurs

Paris, le 30 novembre 2021,

Objet : mutation du Fonds Commun de Placement La Française Multi-Asset Income fonds nourricier du compartiment maître La Française LUX – Multi-Asset Income de la SICAV de droit luxembourgeois La Française Lux

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteur de part(s) du FCP La Française Multi Asset Income et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

1. L'opération

Dans le cadre de la poursuite du développement de sa gamme bas carbone, La Française Asset Management a décidé de modifier le compartiment **La Française LUX – Multi-Asset Income** de la SICAV de droit luxembourgeois **La Française Lux** (ci-après l'« **OPC Maître** »), compartiment maître de votre FCP **La Française Multi Asset Income** (ci-après le « **FCP** »). Cette modification entraînant par conséquent la modification de votre FCP.

Ainsi, la société de gestion La Française Asset Management a décidé de modifier l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil rendement / risque de l'OPC Maître donc de votre FCP.

Ces modifications ont pour objectif d'obtenir un fonds ayant une allocation flexible multi classes d'actifs (Actions et taux) avec une approche extra-financière (ESG).

Actuellement, le FCP peut investir en actions (jusqu'à 100% de l'actif net), obligations gouvernementales et d'entreprises et en valeurs immobilières (REIT jusqu'à 40% de l'actif net) sans contrainte géographique (y compris les marchés émergents). Après ces modifications, le FCP aura une approche flexible multi classes d'actifs, actions (jusqu'à 50% de l'actif net) et taux, dans des titres qui auront été filtrés préalablement selon des critères extra-financiers. Par ailleurs, le FCP aura un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30% par rapport à celles de l'indicateur de référence composite : 20% MSCI World HD net total return (M1WDHDVD Index) + 40% ICE Bofa Global High Yield Index (HW00 Index) + 40% JP EMBI Global Diversified Index (JPGCCOMP Index). Enfin, le FCP pourra toujours avoir recours à des REIT jusqu'à 10% de l'actif net.

Par ailleurs, le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif net dans des titres High-Yield (dits spéculatifs).

Le FCP et l'OPC Maître changeront de dénomination comme mentionné ci-après. Ces modifications sont listées et détaillées en annexe 1 de ce présent courrier.

Certaines de ces modifications listées ci-dessous ont reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du 21 septembre 2021. L'ensemble des modifications sera effectif le 31 décembre 2021.

Une société du Groupe La Française

www.la-francaise.com

La Française Asset Management • Société par actions simplifiée au capital de 17 696 676 € • 314 024 019 RCS Paris • N° TVA : FR 18 314 024 019
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97076 du 01/07/1997 • www.amf-france.org

Si vous en acceptez les termes, cette opération n'implique aucune démarche de votre part. Si toutefois les modifications ne sont pas conformes à vos souhaits, vous pouvez obtenir le rachat de vos titres sans frais à tout moment, le FCP n'appliquant pas de commission de rachat.

2. Les modifications entraînées par l'opération de mutation

Les principales évolutions de votre investissement sont décrites ci-dessous et détaillées en annexe 1.

- Le profil de risque
Modification du profil rendement / risque : OUI
Augmentation du profil rendement / risque : OUI
- Augmentation des frais : NON

Modifications soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers :

- Modification de l'objectif de gestion du FCP

L'objectif de gestion du FCP est modifié comme suit :

« Le fonds La Française Carbon Impact Income cherche, au travers de l'investissement dans le compartiment maître de droit luxembourgeois La Française LUX – Carbon Impact Income (compartiment de la SICAV La Française Lux) à générer une croissance régulière du revenu et du capital à moyen et à long terme à travers un investissement dans des titres filtrés préalablement selon des critères d'investissement ESG et avec un objectif de réduction des émissions carbone. La performance de La Française Carbon Impact Income sera inférieure à celle de son maître compte tenu de ses propres frais de gestion. »

En lieu et place de :

« Le fonds La Française Multi-Asset Income cherche, au travers de l'investissement dans le fonds maître de droit luxembourgeois La Française LUX – Multi-Asset Income (compartiment de la SICAV La Française Lux), à générer une croissance régulière du revenu et du capital à moyen et à long terme. La performance de La Française Multi-Asset Income sera inférieure à celle de son maître compte tenu de ses propres frais de gestion. »

- Modification de l'objectif de gestion de l'OPC Maître :

L'objectif de gestion de l'OPC Maître est modifié comme suit :

« L'objectif de ce fonds est d'obtenir une croissance régulière du revenu et du capital à moyen et à long terme :

- *en investissant, selon une approche d'allocation flexible multi classes d'actifs (Actions et Taux), dans des titres filtrés préalablement selon des critères d'investissement ESG et analysés sous l'angle de leur compatibilité avec la transition énergétique selon une méthodologie définie par la société de gestion ; et*
- *d'avoir une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille par euro investi (intensité carbone) inférieure d'au moins 30% à celle de l'indicateur de référence composite : 20% MSCI World HD net total return (M1WDHVD Index) + 40% ICE Bofa Global High Yield Index (HW00 Index) +40% JP EMBI Global Diversified Index (JPGCCOMP Index)*

Cet objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre sera permanent et respecté de tout temps. »

En lieu et place de :

« L'objectif de ce fonds est d'obtenir une croissance régulière du revenu et du capital à moyen et à long terme. »

➤ Modification de la stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement de l'OPC Maître a été modifiée comme suit :

« La stratégie d'investissement sera mise en œuvre par une gestion discrétionnaire flexible d'un portefeuille composé d'actions), d'obligations d'états et d'entreprises de pays membres de l'OCDE et/ou des pays émergents.

La société de gestion a recours au centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » (ci-après, l'« Equipe de Recherche ESG ») de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisé dans les critères d'investissement responsables. Cette entité appartient au groupe La Française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'investissement réalisé dans le compartiment a pour objectif de contribuer au financement de la transition écologique et énergétique mais qu'il ne génère pas d'impacts directs positifs sur l'environnement et la société. »

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré	Zone géographique (nationalité) des émetteurs des titres	Fourchette d'exposition correspondant à cette zone
Entre 0 et +8	Zone Euro	0 – 100%
	Europe (hors zone euro)	0 – 100%
	Pays membres de l'OCDE (hors Europe)	0 – 100%
	Pays hors OCDE (y compris les émergents)	0 – 70%

	Actions	Titres de créances, instruments du marché monétaire et obligations	Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement
Fourchettes de détention	0-50%	0-100%	0-10%
Investissement dans des instruments financiers des petites capitalisations	0-10%	Néant	Néant
Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris les pays émergents)	0-70%		

L'OPC Maître pourra investir jusqu'à 50% de l'actif net en actions contre 100% actuellement et pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net en titres High Yield (dits spéculatifs).

L'OPC Maître pourra investir en action de sociétés de placement immobilier (REIT) jusqu'à 10% de l'actif en lieu et place de 40% actuellement.

L'OPC Maître ne pourra plus avoir recours à des Total Return Swap (TRS) (son recours étant actuellement autorisé jusqu'à 50% de l'actif net). L'effet de levier de l'OPC Maître ne dépassera pas 100% de l'actif net contre 500% actuellement.

Enfin, l'OPC Maître pourra désormais investir dans des instruments de la finance durable qui englobent les catégories suivantes :

- Les obligations vertes (green bonds) ;
- Les obligations durables (sustainability bonds) ;
- Les obligations sociales (social bonds) ;
- Les titres de dette liés à une performance sur un ou des objectifs de développement durable (sustainability-linked bonds).

Modifications non soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers :

➤ Dénomination du FCP :

Le FCP sera désormais dénommé : « La Française Carbon Impact Income » en lieu et place de « La Française Multi-Asset Income ».

➤ Dénomination de l'OPC Maître :

L'OPC Maître sera désormais dénommé « La Française LUX – Carbon Impact Income » en lieu et place de « La Française LUX – Multi-Asset Income ».

➤ Mise en place d'une approche extra-financière :

L'OPC Maître aura désormais une approche extra-financière significativement engageante (communication centrale). Cette approche est détaillée en annexe 1 de ce présent courrier dans la rubrique « stratégie d'investissement ».

L'intégralité des modifications impactant votre FCP est listée et détaillée en annexe 1.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance des documents clés pour l'investisseur (DICI).

Les options suivantes vous sont offertes :

- La modification vous convient : aucune action de votre part n'est nécessaire,
- La modification ne vous convient pas : vous avez la possibilité de sortir sans frais, le FCP n'appliquant pas de commission de rachat.
- Vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous conseillons de prendre contact avec votre conseiller ou votre distributeur.

Les DICI et le prospectus du FCP sont disponibles sur le site : www.la-francaise.com ou auprès de : LA FRANCAISE ASSET MANAGEMENT – Département Marketing - 128 boulevard Raspail – 75006 PARIS –ou e-mail : contact-valeursmobilières@la-francaise.com

Nous vous prions d'agr er, ch re Madame, cher Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Jean-Luc HIVERT

Pr sident

La Fran aise Asset Management

ANNEXE 1

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques avant et après les changements opérés.

	<u>Avant la modification</u>	<u>Après la modification</u>
Dénomination du FCP	La Française Multi-Asset Income	La Française Carbon Impact Income
Dénomination de l'OPC Maître	La Française LUX – Multi-Asset Income	La Française LUX – Carbon Impact Income
Classification AMF	Néant	Néant
Objectif de gestion du FCP	Le fonds La Française Multi-Asset Income cherche, au travers de l'investissement dans le fonds maître de droit luxembourgeois La Française LUX – Multi-Asset Income (compartiment de la SICAV La Française Lux), à générer une croissance régulière du revenu et du capital à moyen et à long terme. La performance de La Française Multi-Asset Income sera inférieure à celle de son maître compte tenu de ses propres frais de gestion.	Le fonds La Française Carbon Impact Income cherche, au travers de l'investissement dans le compartiment maître de droit luxembourgeois La Française LUX – Carbon Impact Income (compartiment de la SICAV La Française Lux) à générer une croissance régulière du revenu et du capital à moyen et à long terme à travers un investissement dans des titres filtrés préalablement selon des critères d'investissement ESG et avec un objectif de réduction des émissions carbone. La performance de La Française Carbon Impact Income sera inférieure à celle de son maître compte tenu de ses propres frais de gestion.
Objectif de gestion de l'OPC Maître	L'objectif de ce fonds est d'obtenir une croissance régulière du revenu et du capital à moyen et à long terme.	L'objectif de ce fonds est d'obtenir une croissance régulière du revenu et du capital à moyen et à long terme : - en investissant, selon une approche d'allocation flexible multi classes d'actifs (Actions et Taux), dans des titres filtrés préalablement selon des critères d'investissement ESG et analysés sous l'angle de leur compatibilité avec la transition énergétique selon une méthodologie définie par la société de gestion ; et - d'avoir une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille par euro investi (intensité carbone) inférieure d'au moins 30% à celle de l'indicateur de référence composite : 20% MSCI World HD net total return (M1WDHDVD Index) + 40% ICE Bofa Global High Yield Index (HW00 Index) +40% JP EMBI Global Diversified Index (JPGCCOMP Index) Cet objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre sera permanent et respecté de tout temps.
Durée de placement recommandée	Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 3 ans	Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 3 ans

Une société du Groupe La Française

www.la-francaise.com

La Française Asset Management • Société par actions simplifiée au capital de 17 696 676 € • 314 024 019 RCS Paris • N° TVA: FR 18 314 024 019

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97076 du 01/07/1997 • www.amf-france.org

<p>Stratégie d'investissement de l'OPC Maître</p>	<p>Le fonds investit principalement en actions, obligations gouvernementales et d'entreprises et en valeurs immobilières sans contrainte géographique, comprenant ainsi les marchés émergents. Le fonds investit plus particulièrement jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des actions et/ou dans des titres de créance à taux variable, à taux fixe ou indexés sur l'inflation ainsi que dans des instruments de créance négociables sans contrainte de notation. Le fonds peut investir substantiellement dans des émetteurs dont la notation est inférieure à BBB- par Standard & Poor's ou jugés équivalents par le gestionnaire d'investissement au moment de l'achat. Bien que le fonds n'obéisse à aucun critère minimal ou maximal concernant les secteurs, les pays ou les régions, il peut à un moment donné présenter une forte exposition à des types d'investissements spécifiques.</p> <p>Le Fonds peut investir dans les placements suivants ou y être exposé jusqu'à hauteur du pourcentage d'actifs nets indiqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • actions : 100 % (y compris une exposition aux obligations convertibles allant jusqu'à 10 %) • actions de sociétés de placement immobilier (REIT) ayant le statut de valeurs mobilières au sens de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 (concernant les organismes de placement collectif) et des réglementations liées, actions privilégiées et titres de créance de sociétés immobilières cotées en bourse et titres assimilables de sociétés d'exploitation immobilière : 40 % • obligations contingentes convertibles ("Cocos") : 10% • autres OPCVM/OPC : 10 % <p>Le Fonds peut détenir des liquidités et des instruments assimilés à des liquidités à titre accessoire. Ceux-ci peuvent inclure des OPC monétaires ou des OPC dont l'échéance pondérée globale de l'investissement ou la fréquence de révision des taux d'intérêt ne dépasse pas 12 mois.</p> <p>L'exposition nette aux devises autres que l'EUR peut s'élever jusqu'à 100 % des actifs nets. La durée modifiée du fonds peut varier de 0 à 15.</p> <p>Le gestionnaire d'investissement met en oeuvre un processus d'allocation dynamique et flexible sur des catégories d'actifs sélectionnées.</p>	<p>La stratégie d'investissement sera mise en œuvre par une gestion discrétionnaire flexible d'un portefeuille composé d'actions), d'obligations d'états et d'entreprises de pays membres de l'OCDE et/ou des pays émergents.</p> <p>La société de gestion a recours au centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » (ci-après, l'« Equipe de Recherche ESG ») de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisé dans les critères d'investissement responsables. Cette entité appartient au groupe La Française.</p> <p>L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'investissement réalisé dans le compartiment a pour objectif de contribuer au financement de la transition écologique et énergétique mais qu'il ne génère pas d'impacts directs positifs sur l'environnement et la société.</p> <table border="1" data-bbox="1294 635 2123 963"> <thead> <tr> <th>Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré</th> <th>Zone géographique (nationalité) des émetteurs des titres</th> <th>Fourchette d'exposition correspondant à cette zone</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">Entre 0 et +8</td> <td>Zone Euro</td> <td>0 – 100%</td> </tr> <tr> <td>Europe (hors zone euro)</td> <td>0 – 100%</td> </tr> <tr> <td>Pays membres de l'OCDE (hors Europe)</td> <td>0 – 100%</td> </tr> <tr> <td>Pays hors OCDE (y compris les émergents)</td> <td>0 – 70%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le processus d'investissement du compartiment comprend les trois étapes suivantes :</p> <p><u>Etape 1 : Filtrages quantitatifs – Approche en sélectivité (Intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion)</u></p> <p>Cette première étape diffère en fonction de la nature des émetteurs, à savoir (i) s'il s'agit d'émetteurs publics/souverains (les Etats) ou (ii) d'entreprises (Actions et obligations d'entreprises)</p> <p>(i) <u>Pour les émetteurs publics/souverains (les Etats) :</u></p>	Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré	Zone géographique (nationalité) des émetteurs des titres	Fourchette d'exposition correspondant à cette zone	Entre 0 et +8	Zone Euro	0 – 100%	Europe (hors zone euro)	0 – 100%	Pays membres de l'OCDE (hors Europe)	0 – 100%	Pays hors OCDE (y compris les émergents)	0 – 70%
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré	Zone géographique (nationalité) des émetteurs des titres	Fourchette d'exposition correspondant à cette zone												
Entre 0 et +8	Zone Euro	0 – 100%												
	Europe (hors zone euro)	0 – 100%												
	Pays membres de l'OCDE (hors Europe)	0 – 100%												
	Pays hors OCDE (y compris les émergents)	0 – 70%												

		<p>L'univers d'investissement initial est construit à partir d'émetteurs publics/souverains (ci-après les « Etats ») qui appartiennent à l'indice JP EMBI Global Diversified Index. On y ajoute des pays, non présents dans l'indice global mais présents dans des sous-indices régionaux (comme la République Tchèque, la Slovaquie, la Thaïlande, la Macédoine, Israël) et investissables ce qui constitue l'univers d'investissement initial.</p> <p>L'ensemble de ces pays est analysé par l'Equipe de Recherche ESG laquelle a développé un modèle ESG propriétaire. Cet outil automatisé utilise des données brutes provenant de différents fournisseurs de données pour calculer les KPI (Key Performance Indicators).</p> <p>Chaque Etat faisant partie de l'univers d'investissement initial est évalué selon ces différents indicateurs de performance liés au changement climatique, à la transition énergétique ainsi qu'aux performances sociales et de gouvernance. Néanmoins, sont automatiquement écartés, les pays figurant sur la liste noire élaborée par le Groupe La Française en vertu de sa politique d'exclusion.</p> <p>Ces indicateurs de performances sont regroupés au sein des deux piliers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le pilier Adaptation : ce pilier mesure la vulnérabilité des Etats aux évènements climatiques extrêmes (degré d'exposition aux catastrophes naturelles, coût des dommages économiques et humains) au regard de leurs capacités d'adaptation (gouvernance responsable, cadre institutionnel, organisation sociale, niveau de développement, ressources économiques). <p>A ce titre, ce pilier Adaptation regroupe les indicateurs de performance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnemental (le degré d'exposition aux catastrophes naturelles) ; - Sociaux (par exemple, le taux de développement humain des pays du monde à travers l'indice de développement humain) ; - Gouvernance (par exemple, la qualité de la gouvernance d'un pays à travers l'indicateur de Gouvernance mondiale (WGI)) <ul style="list-style-type: none"> • le pilier Transition : ce pilier permet d'appréhender pour chaque Etat sa performance et sa stratégie en faveur de la transition vers une économie bas carbone. Ce pilier se concentre sur des indicateurs de performance environnementaux et climatiques en évaluant le niveau des émissions de gaz à effet de serre (GHG), la dépendance aux énergies fossiles, la capacité de mise en place de sources d'énergie renouvelable (déploiement des capacités et flux d'investissements).
--	--	---

		<p>A ce titre, ce pilier Transition regroupe des indicateurs de performance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Economie Carbone : <ul style="list-style-type: none"> - Mesure des Emissions de gaz à effet de serre : en absolu, par habitant, rapporté au PIB ; - Mesure de la dépendance aux énergies fossiles : poids des énergies fossiles au niveau des Exports, au niveau du PIB, et au niveau du mixte énergétique du pays ➤ Economie verte : <ul style="list-style-type: none"> - Mesure de la part des énergies renouvelables : au niveau du mixte énergétique, au niveau de la production d'électricité, des installations de capacité, efficacité énergétique - Mesure des flux d'investissement réalisés sur les technologies vertes <p>Sur la base des informations détenues par l'Equipe de Recherche ESG, un score d'Adaptation et un score de Transition sont attribués à chaque Etat faisant partie de l'univers d'investissement initial. Les scores sont calculés de manière quantitative pour chaque Etat.</p> <p>À la fin du processus, chaque Etat se voit attribuer un score de zéro (le pire) à 10 (le meilleur). Ce score est le reflet des opportunités d'investissement ou a contrario des risques extra-financiers.</p> <p>Cette première étape de l'analyse consiste à identifier, à partir de ces critères exclusivement ESG, les Etats devant être écartés.</p> <p>L'approche en sélectivité permet d'exclure 20% des Etats les moins bien notés selon la répartition suivante : (i) 10% des Etats dont les scores d'Adaptation sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial et (ii) 10% des Etats dont les scores de Transition sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial.</p> <p style="text-align: center;">(ii) <u>Pour les entreprises :</u></p> <p>Pour les Actions : L'univers d'investissement initial est construit à partir des Entreprises qui appartiennent l'indice MSCI World HD net total return (M1WDHDVD Index)</p>
--	--	---

		<p>Pour les Obligations d'entreprise : L'univers d'investissement initial est construit à partir d'émetteurs privés (ci-après les « Entreprises ») qui appartiennent à l'indice ICE Bofa Global High Yield Index (HW00 Index)</p> <p>Chaque Entreprise faisant partie de l'univers d'investissement initial est évaluée selon différents indicateurs de performance liés à des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.</p> <p>L'analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est effectuée par le Centre de Recherche.</p> <p>Le processus de notation ESG est structuré en cinq étapes lesquelles peuvent être décrites comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mise à jour périodique des données brutes provenant de différentes sources 2. Calcul d'indicateurs clés de performance (KPI, au minimum 30) 3. Agrégés et complétés d'informations récentes collectées et jugées pertinentes par l'Equipe de Recherche ESG, ils donnent lieu au calcul des scores sur les trois piliers (durabilité environnementale, capital humain et capital organisationnel) 4. Calcul de pondérations pour les trois piliers, différentes selon les secteurs 5. Calcul du score ESG, basé sur les trois piliers et les pondérations sectorielles spécifiques <p>A titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les Entreprises sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le plan Environnemental : l'intensité carbone et la gestion des déchets, etc... - Sur le plan Social : la formation du personnel, le dialogue social, etc... - Sur le plan de la Gouvernance : la structure du management et la relation avec les actionnaires, la politique de rémunération, etc... <p>À la fin du processus, chaque Entreprise se voit attribuer un score de zéro (le pire) à 10 (le meilleure). Ce score est le reflet des opportunités d'investissement ou a contrario des risques extra-financiers.</p> <p>Cette première étape de l'analyse consiste à identifier, à partir de ces critères exclusivement ESG, les Entreprises devant être écartées.</p> <p>Ainsi, sont automatiquement écartés, en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française, les émetteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les émetteurs exposés aux armes controversées ; et
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> - Les émetteurs tirant plus de 25% de leurs revenus du charbon thermique, ou plus de 5% du tabac ; - les entreprises situées dans des pays figurant sur la liste noire et la liste rouge des pays sensibles nécessitant une approbation, au cas par cas, du département de la Conformité du groupe La Française. Ces listes, tenues et mises à jour par le Département de la Conformité du groupe La Française, sont établies au regard des sanctions internationales et des implications en matière de terrorisme et de corruption. <p>Ensuite, sont écartés les 20% des Entreprises dont les scores ESG sont les plus faibles sur chacun des univers d'investissement initiaux (20% sur l'univers actions et 20% sur l'univers des obligations d'entreprises).</p> <p>L'ensemble de ces Entreprises exclues représentent la liste d'exclusion ESG. Cette dernière est établie sur une base mensuelle et détermine un seuil minimum de score ESG en dessous duquel le compartiment ne peut pas investir. En effet, les Entreprises dont le score ESG est inférieur au seuil d'exclusion, ne peuvent pas faire partie de l'univers investissable.</p> <p><u>Étape 2 : Analyse Carbone et financière</u></p> <p>Cette deuxième étape diffère en fonction de la nature des émetteurs, à savoir (i) s'il s'agit d'émetteurs publics/souverains (les Etats) ou (ii) d'Entreprises.</p> <p>(i) <u>Pour les émetteurs publics/souverains (les Etats) :</u></p> <p>Lors de la deuxième étape du processus d'investissement, une analyse macro-économique des émetteurs publics/souverains (ci-après, les « Etats ») ayant passé l'étape 1 est effectuée.</p> <p>En complément de cette analyse macro-économique des Etats, une analyse « carbone » est réalisée sur la base de critères de performance liés au changement climatiques (par exemple, émission carbone, mixte énergétique).</p> <p>Afin de mesurer la performance des Etats face à ces critères, les données ayant été collectées par l'Equipe de Recherche ESG auprès des fournisseurs de données spécialisés (par exemple, les données carbonées des pays collectées par PRIMAP) sont prises en compte.</p> <p>A l'issue de cette analyse, un score Carbon Impact est attribué à chaque Etat, celui-ci étant la moyenne du score d'Adaptation et du score de Transition.</p>
--	--	--

		<p>En complément du score Carbon Impact quantitatif attribué, une analyse qualitative de chaque Etat est réalisée.</p> <p>Cette analyse qualitative est basée sur l'analyse de la trajectoire des émissions carbone de l'Etat. Lors de cette analyse, l'équipe de gestion va estimer la capacité d'un Etat à remplir ses objectifs de décarbonation. L'équipe de gestion analyse la politique climatique de chaque Etat en se basant sur les Contributions des Etats déterminées au niveau national (CDN) en provenance de la Convention-cadre des Nations Unies pour le Changement Climatique (UNFCC).</p> <p>L'équipe de gestion réalise également une analyse du mixte énergétique de l'Etat et de l'efficacité de sa gouvernance sur les choix énergétiques : soutien aux énergies fossiles ou déploiement des capacités de production des énergies renouvelables.</p> <p>A la suite de l'analyse financière et l'analyse carbone (tant quantitative que qualitative), les Etats sont qualifiés en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1. Gagnants : pays leaders dans la transition, plus résilients aux changements climatiques avec des capacités d'adaptation élevées (gouvernance responsable, haut niveau de développement) ; • 2. Survivants : pays vulnérables aux changements climatiques mais bien positionnés dans leur transition vers une économie bas carbone ; • 3. Outsiders : pays en retard dans leur transition mais bénéficiant toutefois de capacités d'adaptation nécessaires pour agir ; • 4. Perdants : pays les plus vulnérables aux changements climatiques, faibles capacités d'adaptation (gouvernance non responsable, bas niveau de développement), risque de transition très important (forte dépendance aux énergies fossiles, très faiblement engagés sur les énergies renouvelables). <p>Aucun investissement ne sera effectué dans les Etats qualifiés de Perdants.</p> <p>La qualification des Etats fait l'objet d'une revue annuelle entre l'équipe de gestion et l'Equipe de Recherche ESG. Les dossiers sont également revus en cas d'évolution de la politique climatique de l'Etat, ou lorsqu'un évènement majeur survient, afin de réanalyser le cas d'investissement.</p> <p>Ainsi, si au cours d'une revue, un Etat est qualifié de Perdant, la société de gestion cédera les titres dans un délai raisonnable, quel que soit le niveau du titre au moment de la cession. Cette cession peut avoir un impact sur la performance financière du compartiment.</p> <p>(ii) Pour les Entreprises :</p>
--	--	---

		<p>Lors de la deuxième étape du processus d'investissement, une analyse financière des Entreprises ayant passé le filtre de l'étape 1(ii) est effectuée.</p> <p>L'analyse financière vise à sélectionner les émetteurs de qualité générant des cash-flows récurrents et ayant un modèle d'entreprise générateur de valeur ajoutée. Pour les actions, elle est basée sur l'analyse des critères de qualité, de croissance, de valorisation, de volatilité et de momentum. Pour les émetteurs d'obligations d'entreprises, l'analyse financière vise à déterminer la qualité de crédit de l'émetteur.</p> <p>Après avoir réduit l'univers sur la base de l'analyse financière, une analyse "carbone" est réalisée sur des critères d'analyse liés au changement climatique.</p> <p>Ces critères existent à différents niveaux comme la performance historique des émissions carbone (basées sur les émissions de scope 1 – émissions directes et ; de scope 2 – émissions indirectes ; à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici peut représenter une part importante des émissions totales), la gouvernance et gestion des risques climatiques et la stratégie mise en œuvre par l'entreprise pour participer à la transition. Afin de mesurer la performance des entreprises face à ces critères, l'équipe de gestion utilise des données collectées par l'Equipe de Recherche ESG auprès de fournisseurs de données spécialisés (par exemple, les données « carbone » des entreprises collectées par l'organisation internationale Carbon Disclosure Project). A l'issue de cette analyse, un score « carbon impact » est attribué.</p> <p>Les Entreprises des différents secteurs sont ensuite qualifiées de manière discrétionnaire, selon la méthodologie de la société de gestion, sujettes aux limitations précisées ci-dessus, en : i) bas carbone, ii) en transition selon la trajectoire de décarbonation sectorielle, iii) en transition mais ambitions requises (sur lesquelles la société de gestion ne joue aucun rôle actif) et iv) retardataires selon le score « Carbon Impact » attribué. Aucun investissement ne sera effectué dans les entreprises qualifiées comme retardataires.</p> <p>Les Entreprises bénéficient d'une revue annuelle des dossiers entre la gestion et l'Equipe de Recherche ESG. Les dossiers sont également revus quand la stratégie de l'entreprise est mise à jour ou qu'un changement majeur survient, afin de réanalyser le cas d'investissement. Ainsi, si, au cours d'une revue, une entreprise est qualifiée comme retardataire, la société de gestion cédera les titres dans un délai raisonnable, quel que soit le niveau du cours du titre au moment de la cession. Cette cession peut avoir un impact sur la performance financière du compartiment.</p>
--	--	--

		<p>Le compartiment pourra également investir dans des instruments de la finance durable qui englobent les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les obligations vertes (green bonds) ; - Les obligations durables (sustainability bonds) ; - Les obligations sociales (social bonds) ; - Les titres de dette liés à une performance sur un ou des objectifs de développement durable (sustainability-linked bonds) <p>Pour les obligations vertes (green bonds) :</p> <p>La part d'obligations vertes dans le compartiment peut être variable et n'est pas bornée. Elle dépendra de l'évolution du marché et de la taille du gisement.</p> <p>L'analyse des obligations vertes se fait selon trois axes et en complément des étapes décrites ci-dessous, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'adhésion aux quatre piliers des « Green Bond Principles » <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation des fonds : les fonds doivent être utilisés pour financer ou refinancer des projets verts en ligne avec la taxonomie définie par les « Green Bond Principles » et, une fois en vigueur, avec la nouvelle taxonomie européenne ; • Le processus de sélection et d'évaluation des projets : sélection et description précises des projets financés par l'obligation verte, gouvernance mise en place autour de la sélection, définition des objectifs environnementaux et mesures d'impact liés à ces projets. • La gestion des fonds : détail des fonds alloués par projet, capacité de suivi des fonds utilisés avec un processus rigoureux • La transparence et le reporting : l'émetteur doit communiquer au moins annuellement et de manière transparente sur 2 points : l'allocation des fonds (fonds alloués et activités financés) et l'impact des projets, c'est-à-dire la contribution directe sur l'environnement comme la réduction des émissions carbone (rapport d'impact, objectifs) 2. La stratégie et le statut de transition énergétique de l'émetteur (étape 2) <ul style="list-style-type: none"> • Une analyse croisée est réalisée avec l'analyse fondamentale de l'émetteur décrite préalablement (analyse financière et analyse carbone) 3. Analyse et mesure d'impact des projets financés <ul style="list-style-type: none"> • une attention particulière est prêtée au choix des projets financés et à leur cohérence avec la stratégie de transition énergétique plus globale de
--	--	---

		<p>l'émetteur. Par ailleurs, un prestataire externe collecte et mesure les émissions évitées pour les projets financés par l'obligation verte.</p> <p>Enfin, les émetteurs d'obligations vertes qu'ils soient publics ou privés, feront l'objet des mêmes analyses financières et extra-financières et devront passer positivement la phase d'exclusion (étape 1) et la phase d'analyse macroéconomique/crédit et carbone (étape 2).</p> <p>La part des émetteurs publics/souverains (Etats) et entreprises analysées au titre des critères ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille.</p> <p><u>Etape 3 : Mesure de l'intensité carbone</u></p> <p>Cette étape 3 est commune aux deux processus d'investissement concernant les émetteurs publics/souverains (les Etats) et les Entreprises.</p> <p>La société de gestion s'engage sur un objectif de réduction de l'intensité carbone du portefeuille d'au moins 30% par rapport à son indicateur composite de référence 20% MSCI World HD net total return (M1WDHDVD Index) + 40% ICE Bofa Global High Yield Index (HW00 Index) +40% JP EMBI Global Diversified Index (JPGCCOMP Index). Cet engagement est permanent et sera respecté de tout temps.</p> <p>Ainsi, l'objectif de réduction de l'intensité carbone est suivi de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intensité carbone d'un pays est calculée comme étant le ratio entre le volume des émissions de gaz à effet de serre (GHG) du pays en tonne de CO2eq et le PIB. L'intensité carbone correspond à une mesure des émissions de gaz à effet de serre (GHG) par unité de production économique (PIB). Les émissions de gaz à effet de serre en tonnes de CO2eq par euros investis sont basées sur les émissions globales de gaz à effet de serre du pays au niveau national en excluant l'UTCATF (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie), c'est-à-dire regroupant les émissions et les absorptions de ces gaz découlant directement d'activités humaines liées à l'utilisation des terres, leurs changements d'affectation et à la forêt. - L'intensité carbone d'une entreprise est calculée comme étant le ratio entre le volume des émissions de gaz à effet de serre (GHG) de l'entreprise en tonnes de CO2eq et le chiffre d'affaires. Les émissions de gaz à effet de serre en tonnes de CO2eq par euros investis sont basées sur les émissions de scope 1, émissions directes, et de scope 2, émissions indirectes (à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici, peut présenter une part
--	--	--

		<p>importante des émissions totales) rapportées au chiffre d'affaires de l'entreprise.</p> <p>Les émissions de gaz à effet de serre (GHG) en provenance des pays et des entreprises sont agrégées au niveau du portefeuille selon cette méthodologie.</p> <p>Ces intensités carbonées sont ensuite pondérées par le poids des titres en portefeuille.</p> <p>Les différentes méthodologies qui ont été retenues par la société de gestion sur la prise en compte de critères extra-financiers ont une limite qui porte sur la qualité des informations collectées par l'Equipe de Recherche ESG et la transparence des différents émetteurs.</p> <p>Des précisions complémentaires sur l'analyse extra financière de la société de gestion, dont les critères ESG et l'analyse carbone, sont reprises dans le code de transparence disponible sur le site de La Française www.la-francaise.com.</p>
<p>Actifs hors dérivés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • actions : 100 % (y compris une exposition aux obligations convertibles allant jusqu'à 10 %) • actions de sociétés de placement immobilier (REIT) ayant le statut de valeurs mobilières au sens de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 (concernant les organismes de placement collectif) et des réglementations liées, actions privilégiées et titres de créance de sociétés immobilières cotées en bourse et titres assimilables de sociétés d'exploitation immobilière : 40 % • obligations contingentes convertibles ("Cocos") : 10% • autres OPCVM/OPC : 10 % 	<p>a. Actions : oui jusqu'à 50% de l'actif net. Le compartiment pourra également détenir des actions à la suite de la conversion d'obligations convertibles.</p> <p>b. Titres de créance et instruments du marché monétaire et obligataire (dont convertibles): oui</p> <p>Le compartiment investira dans des obligations d'Etat (jusqu'à 50% de l'actif net) ou privées (jusqu'à 100% de l'actif net), des titres de créances négociables (dont les titres négociables à court terme tels que les certificats de dépôt ou les billets de trésorerie ; les bons à moyen terme négociables et les Euro Commercial Paper), les bons à moyen terme négociables et Euro Commercial Paper), de toute échéance, à taux fixe, variable ou révisable, de titres participatifs, d'obligations indexées, d'obligations de qualité équivalente à « Investment Grade », d'obligations convertibles (jusqu'à 10% de l'actif net).</p> <p>Le compartiment pourra également investir dans des dettes High Yield jusqu'à 100% de l'actif net (notation inférieure à BBB- ou jugée équivalente par la société de gestion) et jusqu'à 100% en non noté. La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit.</p> <p>L'exposition du compartiment aux dettes des pays hors OCDE, y compris les pays émergents, ne dépassera pas 70% de l'actif net.</p> <p>Le compartiment pourra également investir en obligations contingentes convertibles (cocos) jusqu'à 10% de l'actif net.</p> <p>c. OPC : oui, jusqu'à 10% de l'actif</p>

		<p>Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou dans des parts ou actions d'OPC et/ou d'OPCI et/ou de fonds d'investissement répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie.</p> <p>Ils seront utilisés notamment pour gérer la trésorerie du compartiment ou pour bénéficier d'une stratégie d'investissement correspondant à l'objectif de gestion du compartiment.</p> <p>Ces OPC pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.</p> <p>Le compartiment pourra investir jusqu'à 10% maximum en actions de sociétés de placement immobilier (REIT) ayant le statut de valeurs mobilières au sens de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 (concernant les organismes de placement collectif) et des réglementations liées, actions privilégiées et titres de créance de sociétés immobilières cotées en bourse et titres assimilables de sociétés d'exploitation immobilière.</p>
<p>Instruments dérivés</p>	<p>Le fonds recourra de préférence à des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, mais se réserve le droit de conclure des contrats de gré à gré lorsqu'ils sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de transaction moindres.</p> <p>Le Fonds peut utiliser des produits dérivés tel que futures, forwards, options, warrants, swaps de taux, swaps de change, change à terme, Credit Default Swap (CDS sur mono sous-jacent et CDS sur indice) et Non Deliverable Forward pour compenser un investissement direct, une couverture, une gestion efficace du portefeuille et créer un effet de levier.</p> <p>Le fonds pourra avoir recours à des Total Return Swaps (TRS) dans la limite de 50% maximum de l'actif net. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représenter 10% de l'actif. Les actifs sous-jacents aux TRS pourront être des obligations, des actions et des emprunts d'Etat des marchés émergents.</p> <p>À chaque instrument dérivé correspond une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage ou d'exposition dont l'objectif est de :</p> <p>(i) couvrir l'intégralité du portefeuille ou de certaines catégories d'actifs contre des risques liés aux taux d'intérêt et/ou aux taux de change ;</p> <p>(ii) reconstituer de façon synthétique des actifs spécifiques ;</p> <p>(iii) accroître l'exposition du Compartiment au risque de taux d'intérêt sur le marché ;</p>	<p>Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture dont l'utilisation répond à l'objectif de gestion du compartiment.</p> <p>Nature des marchés d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réglementés : oui - organisés : oui - de gré à gré : oui <p>Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions : oui - taux : oui - change : oui - crédit : oui - Indice : oui <p>Nature des interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - couverture : oui - exposition : non - arbitrage : non <p>Nature des instruments utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - futures : oui - swaps (taux, devises) : oui

	<p>L'effet de levier ne dépassera pas 500% de l'actif net du compartiment. Ce levier peut ne pas être représentatif du niveau de risque réel du Compartiment, en effet l'utilisation de stratégies dites de "relative values" telles que les stratégies de courbe de crédit peuvent contribuer fortement à l'effet de levier.</p> <p>Le levier est proportionnel à l'utilisation des dérivés.</p>	<p>- change à terme : oui - options (listées, OST) : oui - caps et floors: non - Credit Default Swap (CDS) (single name, indice) : oui Le compartiment n'aura pas recours à des Total Return Swaps.</p> <p>L'exposition consolidée aux marchés des actions, devises ou des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200%.</p> <p>Les instruments dérivés listés ci-dessus sont soumis au même processus d'analyse extra-financière que les titres vifs décrits dans la stratégie d'investissement en respectant notamment l'approche en sélectivité et les différentes politiques d'exclusion.</p>
Effet de levier	<p>L'effet de levier ne dépassera pas 500% de l'actif net du compartiment. Ce levier peut ne pas être représentatif du niveau de risque réel du Compartiment, en effet l'utilisation de stratégies dites de "relative values" telles que les stratégies de courbe de crédit peuvent contribuer fortement à l'effet de levier</p>	<p>L'effet de levier indicatif (somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés) ne dépassera pas 100% de l'actif du fonds. Cependant, ce niveau pourrait être plus élevé dans des circonstances exceptionnelles de marché.</p>
Profil de risque de l'OPC Maître	<p>Risque de perte en capital : Risque de liquidité : Risque de taux d'intérêt: Risque de marché actions : Risque de contrepartie: Risque lié au marché immobilier : Risque discrétionnaire : Risque lié aux obligations contingentes : Risque lié aux instruments dérivés : Risque de change : Risque de crédit : Risque lié aux investissements dans les pays émergents: Risque de liquidité lié aux contrats d'échange sur rendement global (TRS) : Risque lié aux investissements en titres « high yield » dits « spéculatifs » : Risque opérationnel : Risque de défaut lié aux émetteurs des titres de créance : Risque de levier : Risque lié aux fonds d'investissement : Risque de gestion : Risque de marché :</p>	<p>Risque de perte en capital : Risque de liquidité : Risque d'investissement ESG : Risque de taux d'intérêt : Risque de marché actions : Risque de contrepartie : Risque lié au marché immobilier : Risque discrétionnaire : Risque lié aux obligations contingentes : Risque lié aux instruments dérivés : Risque de crédit : Risque lié aux investissements dans les pays émergents : Risque lié aux investissements en titres « high yield » dits « spéculatifs » : Risque de défaut lié aux émetteurs des titres de créance : Risque de levier : Risque lié aux fonds d'investissement : Risque de gestion : Risque de marché :</p>